

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR



**MAIRIE
D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON
83630**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE, RAVALEMENT DES
FACADES, PORTES ET SERRURERIES DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU
BÂTIMENT NOMMÉ LE CHÂTEAU 83630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON**

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Établie en application du code de la commande publique 2019

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1.
R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du Code de la Commande Publique (CCP)**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 12 H 00

ORDONNATEUR

Le Maire d'Artignosc-sur-Verdon

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur le Trésorier municipal de Tavernes/Barjols

SOMMAIRE

ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
II-1 – NATURE DE LA PROCÉDURE	3
II-2 – TRANCHES – TECHNIQUES D'ACHAT – LOTS – INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ANTÉRIEURS – MODALITÉ D'ATTRIBUTAIRE.....	3
II-3 – DURÉE DU MARCHÉ.....	5
II-4 - MONTANT DES MARCHÉS	6
II-5 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	6
II-6 – MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
II-7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
II-8 - INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ	7
II-9 - NOMENCLATURE	7
II-10 - VARIANTES.....	7
II-11 - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN	8
II-12 - MARCHÉ SIMILAIRE	8
II-13 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
II-14 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	8
ARTICLE III – PRÉSENTATION DES PLIS.....	9
III-1- PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT.....	9
III-2- DOCUMENTS A PRODUIRE	10
III.2.1 CONTENU DU DOSSIER CANDIDATURE	10
III.2.2 CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE - DISPOSITIF MPS ET HORS DISPOSITIF MPS.....	13
ARTICLE IV - JUGEMENT DES OFFRES	15
ARTICLE V - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
ARTICLE VI - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	17
ARTICLE VII - DÉMARCHE QUALITÉ.....	17

ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante : travaux de réfection de la toiture, ravalement des façades, portes et serrureries du rez-de-chaussée du bâtiment nommé Le Château 83630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON.

Pour les marchés de travaux :

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail, A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront **vers le 9 mars 2020**.
Le financement de la prestation est assuré par le budget communal.
Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif en € (euro) dans un délai global de trente jours dès la réception des factures.
En cas de retard, le titulaire a droit à des intérêts moratoires conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.
Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : € (euro).

ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II-1 – NATURE DE LA PROCÉDURE

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée aux articles R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du CCP.

II-2 – TRANCHES – DÉLAIS D'EXÉCUTION - LOTS - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Tranches et délais d'exécution

Le marché se décompose comme suit :

Tranche ferme - 2019 : TOITURE – 2 mois et demi. La notification du marché vaut ordre de service de démarrage de la tranche ferme (préparation et travaux).

Tranche optionnelle 1 – 2020 : FACADES (du plancher bas du R+1 à la génoise) – 3 mois

Tranche optionnelle 2 – 2021 : FACADES (sur la hauteur du RDC – hors portes) – 2 mois et demi

Tranche optionnelle 3 – 2022 : PORTES ET SERRURERIES DU RDC – 3 mois

Pour les tranches optionnelles, un ordre de service spécifique sera établi pour débiter la période de préparation et de travaux.

Les délais d'exécution tiennent compte de la préparation et ne peuvent en aucun cas être changés.

- Lots

Le marché est réparti en un seul lot.

- Modalités d'attribution

Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'entreprises.

En application de l'article R. 2142-22. du CCP, après attribution du marché à un groupement, l'acheteur impose la forme d'un **groupement solidaire**.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

II-3 – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est passé pour une durée qui ne devrait pas excéder 12 mois (non compris levée des réserves mentionnées dans le PV de réception).

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit en cas de non-affermissement d'une tranche optionnelle.

Le délai de la période de préparation des travaux est de 2 mois à compter de la notification du marché, et est compris dans les délais d'exécution de la tranche ferme.

II-4 - MONTANT DES MARCHÉS

La valeur estimée est de : 480 000,00 € HT toutes tranches confondues.

II-5 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

cf. CCAP - AE, CCTP et plans de principes.

II-6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II-7 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

II-8 – INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

Sans objet.

II-9 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRES ET NOMENCLATURE INTERNE

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes : Cf CCTP.
Code NUTS : FRL05

II-10 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

II-11 - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1. à L. 2194-2. et R. 2194-1. à R. 2194-9. du CCP.

- Les clauses de réexamen portent notamment sur :
 - la clause de variation des prix en cas de survenance de certains événements qui pourraient altérer en cours d'exécution l'équilibre financier du contrat.

II-12 - MARCHÉ SIMILAIRE

Un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des prestations similaires conformément à l'article R. 2122-7. du CCP.

II-13 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par le pouvoir adjudicateur) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) valant acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (C.D.P.G.F.) ;
- Plans.

II-14 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique à partir du site :
<https://www.e-marchespublics.com/>

RAPPEL : Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

ARTICLE III- PRÉSENTATION DES PLIS

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
La totalité des offres des candidats sera obligatoirement rédigée en langue française et en euros.

III-1- PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATERIALISÉE UNIQUEMENT

Important : Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

III-2- DOCUMENTS A PRODUIRE

III-2-1 Contenu du dossier de la candidature

Pour la présentation de la candidature, le candidat peut utiliser :

- Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents) disponibles gratuitement sur le site :
www.economie.gouv.fr

ou

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Conformément à l'article R. 2143-4. du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3. du CCP.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espdc/filter?lang=fr>

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.

En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

- Une lettre de candidature peut être remise au moyen du formulaire DC1 à compléter et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants.

Les justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement sont :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-5. et L. 2141-7. à L. 2141-11. du CCP, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;

- Les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R. 2142-1. à R. 2142-14. du CCP ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices ;

- Déclarations appropriées de banques ;

- Niveau approprié d'assurance des risques professionnels ;

- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années ;

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par l'acheteur.

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- Titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché ;

- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;

- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Certificats de qualité attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité, y compris en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées. Ces certificats, délivrés par des organismes indépendants, sont fondés sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités ou des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats-membres. Lorsqu'un opérateur économique n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres mesures équivalentes pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.

Dans le cadre des justificatifs à produire mentionnés ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

L'imprimé DC2 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Conformément à l'article R. 2143-13. et R.2143-14. du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
 - 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
 - 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelque que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produira les mêmes documents concernant cet ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ou (des) opérateur(s) économique(s).

- Protection des données à caractère personnel

La mairie d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, responsable de traitement, s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles il a accès pour les besoins de la présente consultation.

III-2-2 Contenu du dossier de l'offre

La signature n'est pas obligatoire toutefois le candidat s'engage à signer électroniquement l'offre après attribution sous peine de perte du marché.

Documents relatifs à l'offre technique et commerciale (une offre distincte par lot) :

- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) valant acte d'engagement (A.E.)** : document joint à compléter, à dater et à signer par le (les) représentant(s) dûment habilité(s) de tous les candidats.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- **Le(s) Formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) (le cas échéant) signé(s)** par le candidat et le sous-traitant.

- **Le Mémoire technique** : Le mémoire justificatif ne doit pas être un document d'information générale, mais une étude spécialement adaptée aux prestations concernées. Les éléments fournis par l'Entreprise dans ce mémoire justificatif doivent permettre au Maître d'ouvrage d'apprécier la valeur technique de l'offre, ainsi que la prise en compte de la sécurité sur le chantier. **L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que ce document doit obligatoirement être fourni dans l'offre. En son absence, l'offre sera considérée comme irrégulière.**

Le mémoire justificatif comportera les informations suivantes :

- La présentation de l'organisation et des moyens affectés à l'opération, à la fois sur le plan humain (nombre, qualification et références des principaux intervenants pour la direction des travaux, l'encadrement de chantier, la main d'œuvre d'exécution..., organisation et prestations prévues pour les réunions de chantier) et technique (matériels affectés au chantier) ;
 - Le programme d'exécution des ouvrages indiquant clairement les différentes phases de déroulement du chantier et les techniques de construction envisagées par l'entreprise ;
 - Les matériaux, matériels et fournisseurs prévus pour répondre aux prescriptions demandées ;
- La façon dont l'entrepreneur compte organiser la sécurité sur le chantier (moyens humains et matériels mis à disposition, organisation spécifique à la sécurité).

- **La Décomposition du prix global et forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification. Le marché est passé en prix mixte. En sus du forfait, des prix sont indiqués aux postes 5.2 bis, 5.3, 5.4, 5.11 bis et 6.11 du CDPGF. Ce seront ces prix qui seront utilisés si besoin, au vu des constats opérés en cours de travaux.

Par ailleurs, il présente des prestations de base et des prestations en option. **Ces dernières sont des prestations supplémentaires au sens du nouveau code des marchés publics et sont à chiffrer impérativement car elles seront réalisées en substitution des prestations de base si le maître d'ouvrage le décide.**

- **Un planning prévisionnel.**

- **Une attestation de visite du site** : il appartiendra au candidat de prendre rendez-vous auprès de Monsieur Jean-Marie GARRON AU 04 94 80 70 04 pour organiser cette visite obligatoire.

Les soumissionnaires peuvent compléter le contenu de l'offre par le cahier des charges (et tous autres documents contractuels).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance en remplissant le formulaire intitulé « Déclaration de sous-traitance (DC4) » joint à l'offre ou sur un document équivalent mentionnant notamment :

- la nature des prestations ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières complétant celles du candidat) ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

L'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue.

Les candidats sont informés que l'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Conformément à l'article R.2144-4. du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, les certificats prévus aux articles R.2143-6. à R.2143-10. du CCP, permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction soumissionner :

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4. du CCP ;
- Un extrait de registre pertinent (K, K bis, extrait D1, inscription au répertoire des métiers ou document équivalent) de moins de trois mois* ;
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, *(le cas échéant)* ;
- L'attestation de régularité fiscale* ;
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou équivalent)* ;
- L'attestation responsabilité civile professionnelle liée aux activités, objet du présent marché ;
- Une attestation libératoire délivrée par l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) certifiant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du Code du travail ;
- Une attestation de congés payés *(le cas échéant pour les entreprises assujetties à une caisse de congés payés)* ;

- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé * ;

- Pour les ouvrages de construction autres que ceux mentionnés à l'article L243-1-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité décennale. L'opérateur économique dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification du marché pour produire cette attestation. (art. 9 du CCAG-Travaux) ;

***Conformément aux articles D8222-5 et D8254-4 du Code du Travail, ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- RIB (Commun si groupement solidaire) ;

- Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Conformément à L. 2141-12. du CCP, lorsque le titulaire est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. à L. 2141-11. du CCP, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

Conformément à l'article L. 2195-4. du CCP, lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. à L. 2141-11. du CCP, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. L'acheteur peut alors résilier le marché pour ce motif.

ARTICLE IV - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %
2.1-Délai d'exécution	15 %
2.2- Organisation et sécurité du chantier, moyens humains et leur qualification et matériel affectés au chantier	10 %
2.3- Programme d'exécution et technique de construction	10 %
2.4- Nature des matériaux	5 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché public pourra être attribué après négociation avec l'ensemble des candidats retenus, ou bien avec un ou deux des candidats les mieux notés.

La négociation pourra porter sur tous les éléments du cahier des charges, notamment sur les points suivants :

- Le montant de l'offre ;
- Les éléments fournis dans le mémoire technique.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier. Dans ce cas, le marché public sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

DPGF

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'Acte d'Engagement et celui porté sur le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, seul le montant en lettres porté à l'Acte d'Engagement prévaudra et fera foi.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le mettre en harmonie avec le montant figurant à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE V - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Tout échange avec les entreprises s'effectue de manière dématérialisée par le biais de la plate forme <https://www.e-marchespublics.com>. Aussi, le candidat est invité à consulter régulièrement sa messagerie afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et des attentes éventuelles du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation.

ARTICLE VI - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Si vous faites le choix de remettre votre pli non signé et dans la perspective de l'obtention du marché, il vous est conseillé, dès à présent, l'acquisition d'un certificat de signature électronique nécessaire au moment de l'attribution.

Les plis devront être déposés sur la plate-forme <https://www.e-marchespublics.com> avant la date et l'heure limites figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

RAPPEL :

- **Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé au candidat de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.**
- **Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.**

Les documents doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Copie de sauvegarde : Si vous faites le choix de nous faire parvenir une copie de sauvegarde, elle devra être adressée, **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, avec la mention** : « **COPIE DE SAUVEGARDE - NUMÉRO E-MARCHE - - NE PAS OUVRIR** ».

La copie de sauvegarde pourra être envoyée ou remise contre **récépissé** à l'adresse suivante :

Mairie d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON Les Planets 83630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.